

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2438

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2438 modifiant le règlement numéro 2430 *Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021*, afin de modifier un taux d'intérêt.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 10 février 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate